Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_07-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26/01/2026
Délibération n°7

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT – (1er) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURBALES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISIME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE REDON AGGLOMÉRATION

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue, en son sein, du premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-président,

Le PADD : l'expression d'un projet commun en matière de stratégie d'aménagement du territoire de l'agglomération de Redon

Par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en précisant les objectifs poursuivis par ce futur document d'urbanisme et il a défini les modalités de la concertation lors de cette procédure.

Depuis décembre 2024, les élus ont travaillé à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Pièce obligatoire, le PADD constitue la clef de voûte des pièces du PLUi. Il en est le document stratégique et politique définissant les orientations générales en matière d'aménagement du territoire pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

La construction du PADD résulte d'un travail collectif et itératif, mené au sein de différentes instances de l'agglomération et des communes avec les élus du territoire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_07-DE

Le contenu réglementaire du PADD

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L. 101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L.151-5, *« le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme.

Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi de REDON Agglomération

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, les orientations générales relatives au devenir du territoire et à son aménagement à l'horizon 2040 ont été construites sur la base des enjeux du diagnostic territorial.

Ce diagnostic, dont la construction se poursuivra jusqu'à l'arrêt du PLUi, permet d'identifier les ressources disponibles du territoire, de mesurer les besoins réels des populations, des activités économiques, de maintenir et de développer notre biodiversité, nos patrimoines, nos paysages.

Le PADD du PLUi de REDON Agglomération développe les axes et orientations majeurs suivants :

- **AXE 1 - Un territoire rayonnant et exceptionnellement connecté**
  - Cible 1 : Conforter les activités économiques, qui bénéficient du positionnement géographique du territoire, pour faciliter l'accès à l'emploi pour tous
  - Cible 2 : S'appuyer sur l'offre ferroviaire exceptionnelle et les mobilités durables comme leviers de développement au service de la proximité et du lien entre les communes

- **AXE 2 - Un territoire solidaire entre la ville-confluence, les pôles d'équilibre et les bourgs ruraux**
  - Cible 3 : Affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes, aux centralités et garant de la qualité de vie
  - Cible 4 : Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tous les âges

- **AXE 3 - Un territoire ressources et résilient fondé sur la diversité des paysages et vecteurs de bien-être**
  - Cible 5 : Révéler un socle écologique, paysager et patrimonial garant de l'identité du territoire
  - Cible 6 : Agir pour un territoire résilient dans la gestion des ressources, l'adaptation aux risques et la transition énergétique

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_07-DE

Le débat sur les orientations générales du PADD

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

(Au sein des conseils municipaux des communes membres, ce débat est réputé tenu s'il est réalisé à moins de deux mois de l'arrêt du projet.)

La poursuite des travaux d'élaboration du PLUI

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, de la première version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le débat n'a pas de caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote. Il constitue un premier jalon dans la procédure d'élaboration du PLUi de REDON Agglomération.

Cette première version du PADD sera ensuite enrichie et complétée au regard de l'écriture des pièces règlementaires du PLUi (règlement écrit, règlements graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le travail collectif et itératif de construction du PADD va se poursuivre et pourra être amendé pour garantir la cohérence entre toutes les pièces d'un PLUi. Ces outils règlementaires et de programmation devront permettre d'atteindre les objectifs définis dans les orientations générales du PADD.

Dans sa version finale, le PADD sera de nouveau débattu dans les conseils municipaux puis en Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le Conseil communautaire est invité aujourd'hui à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5-I ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaborations des plans locaux d'urbanisme ;

VU la délibération CC_2023_106 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sollicitant le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023 et rectifié le 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération et ses orientations générales établies conformément au L. 151-5 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'un débat doit intervenir au sein de l'organe délibérant sur les orientations générales du PADD, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et notamment l'élaboration des règlements écrit et graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD ont été présentées aux élus et peuvent être amenées à évoluer au fil de la procédure.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_07-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire :

- **Prend acte du 1er débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de REDON Agglomération.**

Fait et délibéré en séance le 26/01/2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc LEVESQUE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34